

Les mesures d'information

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie covid 19, les mesures de prévention ont été portées à la connaissance des personnels selon des modalités adaptées afin de permettre leur pleine application. Les organisations syndicales ont par ailleurs été tenues informées régulièrement des mesures prises notamment dans le cadre des CHSCT.

1. Information des instances et des organisations syndicales

Le 5 mars 2020, un message a été adressé à l'ensemble des secrétaires animateurs et présidents de CHSCT, leur demandant d'assurer une information des représentants des personnels, soit en réunissant les CSHCT locaux, soit dans le cadre de réunions informelles. Le message précisait que l'expertise du service de médecine de prévention pouvait être mobilisée pour animer ces réunions.

Une documentation sur le contexte épidémique avait été préparée par le service de médecine de prévention et la documentation diffusée pour faciliter l'animation de ces réunions. Le 12 mars, il a été indiqué de tenir ces réunions en visio ou en audio compte tenu de l'évolution de la situation.

Un message de rappel a été adressé le 25 mars à l'ensemble des présidents de CHSCT leur demandant de continuer d'assurer une information régulière des représentants des personnels en CHSCT soit en instance soit dans le cadre de réunions informelles.

Des messages leur sont envoyés depuis pour rappeler la nécessité de maintenir un dialogue social régulier sur l'évolution de la crise sanitaire et pour leur diffuser les fiches pratiques.

Un diaporama de présentation de l'épidémie, des modalités de contamination, des mesures à prendre a été élaboré par le service de médecine de prévention. Régulièrement mis à jour en fonction des évolutions sanitaires, il a été diffusé aux directions et a servi de support aux réunions locales (CHSCT ou réunions informelles) auxquelles les acteurs de prévention ont participé.

Les CHSCT ont fait un ou plusieurs points COVID spécifiques, soit sous forme d'instance formelle, soit dans certains départements sous forme d'échanges informels entre directions et OS.

Au-delà de la tenue de ces instances, les échanges sont désormais réguliers voir presque quotidien sur le terrain, ce qui permet de mettre en œuvre le mieux possible les plans de continuité d'activité.

Réunions CHSCT/informel avec point COVID ou dédié COVID	Avant le 19/03		Depuis le 14/04 et à venir
Nombre de réunions CHSCT	78	106	69
Nombre de réunions informelles (directions/OS)	14	72	49
Nombre de droits d'alerte	9	5	2

2. Informations des agents

Au plan interministériel, toutes les informations sur la crise sanitaire sont centralisées et mises à jour sur un site gouvernemental : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Au niveau des MEF des messages d'information ont été adressés régulièrement aux agents directement par le SG et par les directions depuis le début de la crise sanitaire.

Une rubrique spécifique « COVID 19 » a été ouverte sur Alizé pour diffuser les informations et recommandations aux agents, actualisées en fonction de l'évolution des mesures.

<https://monalize.alize/sites/Alize/accueil/les-ministeres/information-sur-le-coronavirus-c.html>